

Année universitaire 2017-2018

Vous résidez à l'étranger dans un pays disposant d'un espace Campus France, veuillez suivre la procédure qui suit :

Démarches à accomplir pour intégrer une Licence 1 DAP

Pour accéder à l'enseignement supérieur en France (1ère année de licence), les étudiants étrangers non européens doivent :

Compléter un dossier de demande d'admission préalable (DAP) précédant l'année universitaire concernée.

Conditions d'accès :

- Avoir satisfait aux conditions qui permettent l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays où a été obtenu le diplôme de fin d'études secondaires;
- Notes minimum requises pour une admission à l'université de Strasbourg / UFR Mathématique et Informatique : **TCF Niveau 4 (B2), titulaire du DALF ou du DELF B2**
- Sont également dispensés les candidats ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre de l'Éducation nationale, le ministre des Relations extérieures et le ministre chargé de la coopération et du développement.

Démarches à accomplir pour intégrer une Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2

Etudiants non européens hors programme d'échange

Après une, deux ou trois années d'enseignement supérieur minimum et en fonction des études que vous avez déjà faites et/ou des diplômes déjà obtenus, vous pouvez solliciter votre admission en **2ème ou en 3ème année de licence, en 1ère ou en 2ème année de master.**

Les candidats doivent **obligatoirement et uniquement** procéder à une candidature en ligne via **la procédure CEF/Campus France.**

- Seuls les dossiers complets et validés par Campus France sont transmis informatiquement aux universités.
- Les dossiers ne peuvent être validés qu'après entretien auprès du conseiller Campus France.
- Aucun autre dossier ne sera pris en compte.



Constituer une demande avec Campus France :

- **Vous devez obligatoirement suivre la procédure électronique et vous connecter à l'adresse suivante :**
<http://www.campusfrance.org/fr/page/procedure-cef-creez-votre-dossier>
- **Vous ne devez pas envoyer de documents par voie postale.**

Informations complémentaires

Un diplôme peut être validé par un établissement et ne pas l'être par un autre. La réponse à toute demande relève de l'entière responsabilité du président de l'université et par délégation du Directeur de l'UFR Mathématique et Informatique sur proposition d'une commission pédagogique (qui se prononcera notamment sur la compatibilité entre le contenu du diplôme présenté et les exigences de la formation sollicitée ; le niveau linguistique sera également pris en compte).
